



PREFECTURE DE LA REUNION

SAINT-DENIS, le 21 septembre 2006

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la Coordination Générale et du Courrier

ARRETE N° 3427
portant délégation de signature à
M. Claude VILLENEUVE,
Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements d'outre-mer ;
- VU le décret du 4 novembre 2005 nommant **M. Claude VILLENEUVE**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît ;
- VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de **M. Pierre-Henry MACCIONI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté n° 3186 du 17 novembre 2005 relatif à l'organisation des services de l'Etat à La Réunion ;

VU l'arrêté n° 1462 du 5 avril 2006 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 2561 du 11 juillet 2006 portant organisation des sous-préfectures de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Claude VILLENEUVE**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît, à l'effet de signer en mon nom, tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant son arrondissement, y compris :

- l'attribution du concours de la force publique aux huissiers de justice en vue des saisies mobilières et immobilières ;
- les conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'État,

et à l'exception :

- des décisions d'orientation générale et de toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activités ;
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
- des référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives, et toutes actions devant les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Claude VILLENEUVE**, sous-préfet, responsable du pôle de compétence "Mission Sécurité Routière", à l'effet de signer en mon nom, pour l'ensemble du département de La Réunion, tous actes administratifs et décisions portant sur les actions afférentes à la sécurité routière dans le domaine de la prévention et du contrôle.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude VILLENEUVE**, délégation permanente est donnée à **M. Bruno FOREST**, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Benoît dans les domaines suivants :

I. REGLEMENTATION

1. délivrance des permis de chasser aux personnes domiciliées dans l'arrondissement,
2. délivrance des permis de conduire,
3. remplacement de l'élément permanent du permis perdu ou détruit,
4. commission médicale pour l'examen de l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire,
5. fonctionnement de la régie de recettes de la sous-préfecture,

6. autorisations d'achats, de transports et d'utilisation d'explosifs,
7. autorisations d'acquisition et de détention d'armes,
8. enquêtes de commodo et incommodo à l'exception de celles prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
9. sanctions administratives de suspension du permis de conduire décidées en application des articles L 224-2, L 224-7, R 224-13, R 415-4, R 415-6, R 412-30, R 413-14, R 416-11, R 421-6, R 421-28, R 413-15, R 324-2, R 411-24, R 233-4 du code de la route,
10. recherches dans l'intérêt des familles,
11. délivrance des cartes professionnelles,
12. récépissés de demandes de cartes et cartes de commerçants non sédentaires et de colporteurs,
13. délivrance des cartes grises,
14. délivrance des cartes nationales d'identité,
15. délivrance des passeports,
16. autorisations de transports de corps à l'étranger,
17. octroi des dérogations prévues aux articles 2, 3 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 134 DDASS/HYM du 23 janvier 1992 concernant la lutte contre les bruits du voisinage, modifié par arrêté n° 1969 DRASS/SE du 10 août 1998,
18. délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations,
19. ampliations des arrêtés signés et enregistrés à la sous-préfecture de Saint-Benoît relatifs à la réglementation,
20. transmissions courantes et bordereaux d'envoi relatifs à la réglementation,
21. récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique,
22. inscriptions d'opposition sur les véhicules.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **M. Claude VILLENEUVE** et de **M. Bruno FOREST**, délégation de signature est donnée à **M. Yannick BOYER**, secrétaire administratif, chef du bureau de la réglementation, en ce qui concerne :

1. délivrance des passeports,
2. délivrance des cartes nationales d'identité,
3. délivrance des récépissés de demandes de cartes et cartes de commerçants non sédentaires et de colporteurs,
4. délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations,
5. sanctions administratives (de suspension du permis de conduire) décidées en application des articles L 224-2, L 224-7, R 224-13, R 415-4, R 415-6, R 412-30, R 413-14, R 416-11, R 421-6, R 421-28, R 413-15, R 324-2, R 411-24, R 233-4 du code de la route,
6. ampliations des arrêtés signés et enregistrés à la sous-préfecture de Saint-Benoît relatifs à la police administrative,
7. transmissions courantes et bordereaux d'envoi relatifs à la police administrative,
8. inscriptions d'opposition sur les véhicules.

II. ADMINISTRATION LOCALE

1. accusés de réception des actes et documents transmis à la sous-préfecture en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

2. cotation et paraphe des registres des arrêtés des maires et des délibérations des conseils municipaux, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCI,
3. ampliations des arrêtés signés et enregistrés à la sous-préfecture de Saint-Benoît relatifs à l'administration locale,
4. transmissions courantes et bordereaux d'envoi relatifs à l'administration locale.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **M. Claude VILLENEUVE** et de **M. Bruno FOREST**, délégation de signature est donnée à **M. Théo PAYET**, secrétaire administratif, pour les quatre points énumérés ci-dessus.

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. autorisations de logements aux fonctionnaires,
2. nomination des commissaires-enquêteurs, à l'exception de celles prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
3. installations classées soumises à déclaration,
4. certificats de services faits,
5. visa des listes électorales,
6. récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
7. formulaires de demande de la médaille du travail et de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,
8. engagement des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence jusqu'à un montant de 1 500 euros.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude VILLENEUVE**, délégation permanente est donnée à **Mme Margaret LAFFIN-APAVOU**, secrétaire administrative, dans le cadre de sa mission de coordonnatrice Sécurité Routière pour :

- signer les courriers concernant l'organisation et le fonctionnement des dispositifs AGIR et ECPA ;
- attester le service fait pour les actions financées par le PDSAR dont la mission Sécurité Routière assure la maîtrise directe auprès du service de la dépense de la préfecture ;
- signer les transmissions courantes liées au fonctionnement de la mission Sécurité Routière et les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 5 : Délégation de signature pour l'ensemble du département est donnée à **M. Claude VILLENEUVE** à l'effet de prendre, lorsqu'il assure la permanence au niveau départemental, les week-ends et jours fériés, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence en matière de sécurité publique et de sécurité civile, les reconduites à la frontière des étrangers en situation irrégulière et les mémoires y afférents.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Claude VILLENEUVE**, l'intérim de sous-préfet de Saint-Benoît, est assuré par **M. Didier PEROCHEAU**, directeur de cabinet.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 3140 du 28 août 2006 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur de cabinet et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,
Pierre-Henry MACCIONI